

Service instructeur
Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

N° 3e/39-07

Service consulté
Direction des Routes
et des Transports

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA R.D. 39
ET LA R.D. 468 A BANTZENHEIM**
**Conventions d'indemnisation de dommages causés à des propriétés privées
pour l'exécution de travaux publics**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet, d'une part, d'autoriser la signature d'une convention et d'un avenant conclus entre le Département du Haut-Rhin et des particuliers au titre de l'indemnisation de dommages causés à leur propriété privée pour l'exécution de travaux publics, dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire entre les R.D. 39 et 468 à BANTZENHEIM, et d'autre part, d'approuver les devis établis en application de conventions préalablement signées et dont le montant des travaux s'élève à 20 684,06 € TTC.*

Dans sa séance du 13 juillet 2006, votre Assemblée a approuvé des conventions d'indemnisation de dommages causés à des propriétés privées pour l'exécution de travaux publics, conclues entre le Département du Haut-Rhin et des particuliers dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire entre les R.D. 39 et 468 à BANTZENHEIM.

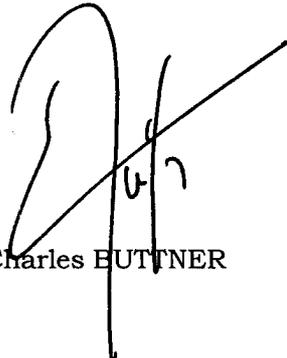
Depuis, il est apparu nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention en remplacement d'une convention précédemment signée. En effet, la propriété des époux ESSAMIRY Bouchaïb a été vendue à des propriétaires allemands, Monsieur FROMMHERZ Bernd et Madame GERA Cora et ces derniers ont fait part au Département du Haut-Rhin de leur accord pour remplacer le mur de soutènement prévu à l'origine par le remblaiement de leur terrain et combler ainsi le dénivelé existant actuellement avec le domaine public.

En outre, concernant la convention signée avec Madame LATT Irma, les études complémentaires qui ont été menées, ont établi qu'il serait nécessaire que le Département du Haut-Rhin procède également à la dépose et à la repose du portail existant avec démolition et reconstruction de nouveaux piliers de façon à rétablir dans les meilleures conditions l'accès à la propriété.

Enfin, la convention signée avec les époux FLUCK Jean-paul et celle signée avec les époux ESSAMIRY remplacés par les propriétaires allemands prévoient la prise en charge par notre collectivité des frais liés au remplacement et à la plantation de deux haies, à la fermeture de deux accès actuels et la remise en place d'un portail et d'un portillon, pour lesquels il a été demandé aux propriétaires de faire établir des devis par des entreprises spécialisées dans le domaine concerné.

Les devis pour les différentes propriétés concernées ont été établis les 8 et 16 novembre 2006 et sont annexés au présent rapport au même titre que les projets de convention et d'avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

**Convention d'indemnisation de
dommages causés à une propriété privée
pour l'exécution de travaux publics**

Colmar, le

Entre les soussignés :

1. Le Département du Haut-Rhin représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, dont le siège est 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR CEDEX, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

2. Monsieur FROMMHERZ Bernd et Madame GERA Cora, demeurant ensemble 60 rue de Bâle à 68490 BANTZENHEIM.

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour formé par les R.D. 39 et R.D. 468 à BANTZENHEIM, le Département du Haut-Rhin a signé le 26 juillet 2006 avec les époux ESSAMIRY Bouchaïb une convention portant sur la réalisation d'un mur de soutènement limitrophe avec la parcelle cadastrée section 26 n° 191/76, propriété de ces derniers.

Suite à la vente de l'immeuble susmentionné, le Département du Haut-Rhin a pris contact avec les nouveaux propriétaires, Monsieur FROMMHERZ et Madame GERA pour leur proposer de remplacer le mur de soutènement par le remblaiement du terrain et combler ainsi le dénivelé important existant actuellement avec le domaine public. Lesdits propriétaires ayant manifesté leur accord par rapport à cette proposition, la convention signée le 26 juillet 2006 doit être considérée comme caduque et remplacée par la présente convention.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux de remblaiement visés en préambule au titre des dommages causés à une propriété privée pour l'exécution de travaux publics.

Article 2 – Nature des travaux

Le Département du Haut-Rhin s'engage à réaliser les travaux de remblaiement conformément aux engagements définis d'un commun accord lors de la visite contradictoire des lieux effectuée le 20 février 2007.

Il est précisé que les travaux prévus incluent également le dessouchage d'un arbre implanté sur ledit terrain après abattage par les propriétaires.

A l'issue des travaux, les parties procéderont à la signature d'un procès verbal de réception attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux dispositions susvisées.

Article 3 – Indemnisation

Le Département du Haut-Rhin indemniserait en outre les propriétaires pour la perte d'une haie sur la base d'un devis établi le 16 novembre 2006, à la demande des anciens propriétaires, par l'entreprise ISS Espaces Verts à MULHOUSE, pour un montant de 979,52 € TTC.

Ce devis restera annexé à la présente convention.

Article 4 – Versement de l'indemnité

Le versement de l'indemnité précitée s'effectuera dans un délai de trois mois à compter de la date de la présente convention.

Article 5 – Date de réalisation des travaux

Le Département du Haut-Rhin s'engage à réaliser les travaux prévus à l'article 2 en même temps que les travaux d'aménagement du giratoire qui sont actuellement en cours.

Article 6 – Responsabilité

L'ensemble des travaux objets de la présente convention seront réalisés sous la pleine et entière responsabilité du Département du Haut-Rhin.

Article 7 - Renonciation

Les propriétaires, en acceptant ce qui précède, renoncent expressément à réclamer toutes indemnités supplémentaires et à introduire tout recours ou action contre le Département du Haut-Rhin au titre des dommages de travaux publics au droit de leur propriété et consécutifs à l'aménagement routier visé au préambule.

Article 8 - Mutation

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de leur propriété, les propriétaires s'engagent à informer le nouvel ayant droit de la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en leur lieu et place.

Fait en double exemplaire

A BANTZENHEIM,

Le

A COLMAR,

Le

FROMMHERZ Bernd

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

GERA Cora

Charles BUTTNER

Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

**Avenant n° 1 à la convention
d'indemnisation de dommages causés à
une propriété privée pour l'exécution de
travaux publics du 26 juillet 2006**

Colmar, le

Entre les soussignés :

1. Le Département du Haut-Rhin représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, dont le siège est 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR CEDEX, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

2. Madame LATT Irma, née FUCHS, veuve de Monsieur LATT François, née le 3 mars 1921 à BANTZENHEIM, de nationalité française, demeurant à la Maison de Retraite, 1 rue des Molènes à 68490 BANTZENHEIM

d'autre part,

Article 1

L'article 2 de la convention est complété par un alinéa 4 rédigé dans les termes suivants :

"Après étude complémentaire, il s'avère nécessaire que le Département du Haut-Rhin procède également à la dépose et à la repose du portail existant avec démolition et reconstruction de nouveaux piliers. En effet, ces travaux permettront de rétablir dans les meilleures conditions l'accès à la propriété de Madame LATT".

Article 2

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en double exemplaire

A BANTZENHEIM,

Le

A COLMAR,

Le

LATT Irma

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

D.R. ALSACE

Agence de Mulhouse
10 rue Jean Martin
68200 Mulhouse

téléphone 03 89 42 36 80
télécopie 03 89 59 42 08

présence

les solutions maintenance de Spie batignolles

DEVIS

Collectivité : **Conseil Général du Haut-Rhin**

à l'attention de Mme FREYBURGER
100, Bd d'Alsace
BP 20351 CEDEX
68006 - COLMAR

J.C. KELLER / O. RUANT

Propriétaire : **M. FLUCK**
(lieux des travaux)

2, route de Mulhouse
68490 - BANTZENHEIM

N° Courrier M.06 / 251 - 02

N° Devis 8268 - 104

OBJET: **Modification d'entrée**

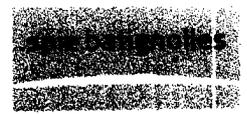
Mulhouse, le 8 novembre 2006

Concerne : **Aménagement carrefour**

Pos	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire	TOTAL H.T.
	Démolition et maçonnerie				
A	Côté RD39				
1	Coordination de travaux	Ens.	1	90,70 €	90,70 €
2	Installation de chantier, balisage de la zone de travaux, repli de chantier et nettoyage	Ens.	1	260,68 €	260,68 €
3	Démolition poteaux compris chargement évacuation et mise en décharge des gravas	u	2	253,62 €	507,25 €
4	Démolition fondations poteaux compris chargement évacuation et mise en décharge des gravas	Ens.	1	598,88 €	598,88 €



6	Création d'une fondation pour muret compris terrassement, chargement, évacuation et mise en décharge des déblais, ferrailage et bétonnage en pleine fouille	ml	10	140,80 €	1 408,00 €
7	Création d'un muret en maçonnerie ép. 15 cm, hauteur 0,30 m	ml	10	88,10 €	881,02 €
8	Mise en peinture	m2	6	16,17 €	97,02 €
B	Côté RD 468 (garage)				
3	Démolition poteaux compris chargement évacuation et mise en décharge des gravas	u	2	253,62 €	507,25 €
4	Démolition fondations poteaux compris chargement évacuation et mise en décharge des gravas	Ens.	1	315,80 €	315,80 €
6	Création d'une fondation pour portail compris terrassement, chargement, évacuation et mise en décharge des déblais, ferrailage et bétonnage en pleine fouille	ml	6	140,80 €	844,80 €
9	Création de poteaux 0,15 x 0,15 x 1,80	u	3	265,19 €	795,56 €
10	Crépissage	m2	1	27,15 €	27,15 €
8	Mise en peinture	m2	1	16,17 €	16,17 €
	Portail et grillage				
C	Grillage (côté RD 39)				
11	Fourniture et pose de grillage couleur vert compris poteau intermédiaire scellement et peinture en usine et ajustage sur poteaux existant	ml	10	55,70 €	557,00 €
D	Portail (côté RD 468)				



12	Portail autoportant type TAURUS, dim. 4,00 m x hauteur 1,25 m	Ens.	1	3 758,00 €	3 758,00 €
13	Portillon type G, dim. 1,45 m x hauteur 1,25 m	Ens.	1	1 362,30 €	1 362,30 €
14	Fourniture et mise en place d'une boîte aux lettres	Ens.	1	89,60 €	89,60 €
E	Motorisation (côté RD 468)				
15	Fourniture et pose d'une motorisation coulissante (à sceller sur longrine) comprenant : - 1 moto réducteur : Q 571 - 1 armoire de commande intégré - 1 récepteur - 4 télécommandes - 1 antenne - fourniture et pose de crémaillère - 1 coffret avec disjoncteur + protection différentiel (alimentation depuis le garage)	Ens.	1	3 490,20 €	3 490,20 €
				Total HT	15 607,37 €

Hypothèse de notre offre :

Travaux exécutés selon règlements et normes prises en compte

Limite de prestations

a) prestations incluses

Installation de chantier, cantonnement

Clôture de chantier

Sécurité du chantier

Nettoyage du chantier

b) Prestations non incluses :

Tout travaux autres que descriptif devis

Délais d'exécution :

A convenir

TVA 19,60 = 3 059,04 €

Montant TTC : 18 666,41 €



Conditions financières

conditions de paiement :

selon termes : à 60 jours le 10

Pas de retenue de garantie

Validité de l'offre : 12 mois

Conditions économiques : NOVEMBRE 2006

Travaux supplémentaires

Notre offre est forfaitaire, les travaux complémentaires se feront sur ordre par écrit du maître d'ouvrage. Ils pourront être rémunérés sur la base des prix unitaires du devis.

Conseil Général du Haut Rhin
100, Bvd d'Alsace
BP 20351 cedex
68006 COLMAR

A l'attention de Madame FREYBERGER

Date : Le 16 novembre 2006
Devis N° : 06/11/214
Affaire suivie par Mr BERTHOU

DEVIS

Site des Travaux: chez M. Fluck à Bantzenheim.

▪ Terrassement et mise en forme du terrain, après les travaux de Maçonnerie.	m ²	30	2,20 €	66,00 €	HT
▪ Préparation des fondations pour bordure p 1	ml	10	5,80 €	58,00 €	HT
▪ Fourniture et pose de bordure de type p 1	ml	10	24,60 €	246,00 €	HT
▪ Fourniture et mise en place de terre végétale sur 0,10 m d'épaisseur.	m ²	30	3,40 €	102,00 €	HT
▪ Engazonnement, par semis, enfouissage et roulage	m ²	30	3,80 €	114,00 €	HT
▪ Abattage et extraction de la haie de Thuya déperissante, y compris évacuation des produits en décharge agréée.	ml	6	23,00 €	138,00 €	HT
▪ Fourniture et plantation d'une haie de Prunus lauracerasus Caucasica 60/80	ml	12	12,00 €	144,00 €	HT

MONTANT TOTAL H.T.	868,00 €
T.V.A 19,60 %	170,13 €
MONTANT TOTAL TTC	1 038,13 €

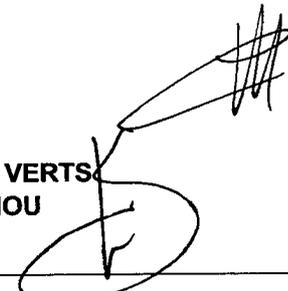
Délai de réalisation : à convenir avec vous-mêmes

Fait en deux exemplaires le 16 novembre 2006

BON POUR ACCORD, le

LE CLIENT

ISS ESPACES VERTS
Mr BERTHOU





Conseil Général du Haut Rhin
100, Bvd d'Alsace
BP 20351 cedex
68006 COLMAR

A l'attention de Madame FREYBERGER

Date : Le 16 novembre 2006
Devis N° : 06/11/B13
Affaire suivie par Mr BERTHOU

DEVIS

Site des Travaux: chez M. Frommherz à Bantzenheim

▪ Travaux d'abattage et d'essouchement d'un Catalpa. Le bois sera laissé sur place.	u	1	288,00 €	288,00 €	HT
▪ Fourniture et Plantation d'une haie de charmille 60/80.	ml	30	12,00 €	360,00 €	HT
▪ Engazonnement, par semis, enfouissement et roulage.	ml	45	3,80 €	171,00 €	HT

MONTANT TOTAL H.T. 819,00 €
T.V.A 19,60 % 160,52 €
MONTANT TOTAL TTC 979,52 €

Délai de réalisation : à convenir avec vous-mêmes

Fait en deux exemplaires le 16 novembre 2006

BON POUR ACCORD, le

LE CLIENT

ISS ESPACES VERTS
Mr BERTHOU

ISS Espaces Verts

Agence de Mulhouse
19, rue Saint-Amarin
68200 Mulhouse

T. +33 (0)3 89 32 29 29
F. +33 (0)3 89 42 36 17
E-mail : iss.ev.mulhouse@fr.issworld.com